

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 17 décembre 2025

**RAPPORT D'ACTIVITÉS
2024 DU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
D'ANNEMASSE AGGLO**

Convocation du : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2025_0183

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Christian DUPESSEY, Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Sophie VILLARI par Robert BURGNIARD, Julien BEAUCHOT par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascal ROPHILLE par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la mise en place d'un Conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2022 mettant en place le Conseil de développement d'Annemasse Agglo,

Vu l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu en Conseil communautaire,

Vu les travaux réalisés par le Conseil de développement sur l'année 2024 à la demande d'Annemasse Agglo, notamment dans le cadre de la préparation de son futur Plan de mobilité,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 du Conseil de développement d'Annemasse Agglo tel que présenté en annexe.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales

SOMMAIRE :

I. CONTEXTE ET MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	2
II. LE FONCTIONNEMENT DU CODEV D'ANNEMASSE AGGLO	2
1. Organisation du Codev	2
2. Bilan et perspectives	3
III. LES TRAVAUX 2024 DU CODEV	3
1. Plan de Mobilité	3
2. Participation à la Commission consultative des services publics locaux d'Annemasse Agglo.	4
IV. BILAN ET PERSPECTIVES 2025 - 2026	4



I. CONTEXTE ET MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est aussi consulté sur le projet de service express régional métropolitain (SERN) lorsqu'il a été mis en place par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil de développement a pour objectif de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les citoyens et les acteurs du territoire d'Annemasse Agglo. Il remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire en rendant des avis et contributions sur saisine ou auto-saisine.

Il constitue un espace de dialogue, ouvert aux citoyens et acteurs du territoire, tourné autour de 3 missions principales :

- construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du territoire de l'agglomération dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions,
- aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.

Annemasse Agglo a souhaité intégrer le Codev aux réflexions et travaux qu'elle mène autour plus particulièrement des thématiques de la transition écologique et du développement durable.

II. LE FONCTIONNEMENT DU CODEV D'ANNEMASSE AGGLO

« Le conseil de développement s'administre librement »

Article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales

1. Organisation du Codev

Le Codev a été créé par délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 09/02/2022. Il est composé de 50 membres maximum répartis autour de 5 collèges pour une représentation équilibrée du territoire :

	Nombre de membres
collège 1 - citoyens	25
collège 2 - vie associative	10
collège 3 - services et organismes publics et assimilés	6
collège 4 - acteurs économiques	6
collège 5 - personnes qualifiées	3
	50

L'effectif du Codev depuis sa création tend à s'éroder :

Effectif fixé par le conseil communautaire	50
Effectif en juin 2022	45
Effectif fin 2023	39
Effectif fin 2024	38

Sur ces 38 membres, seuls une dizaine environ ont participé aux travaux et ont été présents régulièrement à l'assemblée plénière et aux réunions de travail organisées sur l'année 2024.

2. Bilan et perspectives

L'assemblée plénière s'est réunie une seule fois en 2024, le 24 septembre, pour faire le point sur :

- le travail du groupe Mobilité : présentation des résultats de l'enquête et suite de la démarche ;
- la suite de la saisine sur la révision du PCAET (Plan climat air énergie territorial) d'Annemasse Agglo.

Les travaux du Codev demandent une certaine disponibilité et il est parfois difficile de mettre en avant et faire connaître cet organe consultatif pour trouver de nouveaux bénévoles pour permettre à ceux déjà membres de ne pas s'épuiser.

III. LES TRAVAUX 2024 DU CODEV

1. Plan de Mobilité

Annemasse Agglo a saisi le Codev en janvier 2024 dans le cadre de la préparation du futur plan de mobilité.

Pour rappel, le Plan de Mobilité est un outil de planification de la mobilité sur une période de dix ans avec une évaluation obligatoire à mi-parcours.

C'est également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre et de financement. Il doit ainsi comporter le calendrier des décisions et des réalisations des mesures prévues et deux annexes obligatoires, l'une traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'autre portant sur l'évaluation environnementale du projet.

Le Plan de Mobilité s'insère dans une hiérarchie de documents réglementaires et doit :

- être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo,
- prendre en compte des objectifs du Plan Climat Air Energie (PCAET) d'Annemasse Agglo,
- s'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Il est construit en concertation avec les partenaires institutionnels (PPA) de la mobilité et les territoires voisins qui sont associés au projet mais aussi après consultation de structures représentant les usagers du territoire, dont le Codev.

L'élaboration du futur Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo se déroule selon le phasage suivant :

- Phase 1 - Elaboration d'un diagnostic du territoire et définition des enjeux
- Phase 2 - Construction d'une stratégie
- Phase 3 - Élaboration d'un programme d'actions
- Phase 4 - Concertation et validation finales

C'est sur la phase 2 « Construction d'une stratégie » qu'Annemasse-Agglo a sollicité le Codev via un processus de concertation avec les habitants.

Cette concertation s'est faite sous forme d'enquête, les résultats devant venir alimenter les réflexions sur la construction des scénarii de mobilité du territoire envisagés.

Un groupe de travail s'est ainsi constitué : Marianne Béal, Julien Chambolle, Véronique Charlot, Maryse Dugue, Jérôme Jolion, Corinne Lamarre, Brigitte Legrand, Christian Le Guennec, Willie Renvot.

Il s'est réuni à 12 reprises, accompagné par le service mobilité d'Annemasse Agglo et le bureau d'études Nalisse pour travailler la trame de l'enquête puis pour analyser les résultats.

L'enquête s'est déroulée du 7 juin au 07 juillet 2024 inclus, de manière dématérialisée (via un QRcode) avec une campagne de communication préalable). Elle avait pour objectif de recueillir les perceptions, les besoins non satisfaits et les attentes des résidents et des usagers du territoire en matière de mobilité et d'évaluer leur sensibilité aux enjeux environnementaux.

Près de 1250 personnes ont participé et ainsi partagé leurs expériences, exprimé leurs besoins et leurs idées concernant la mobilité à l'échelle du territoire de l'Agglo.

Elle a permis de mieux comprendre les usages actuels, d'identifier les besoins des usagers et de réfléchir aux solutions les mieux adaptées pour améliorer les infrastructures et les offres de demain.

Les résultats de l'enquête ont été présentés le 19 septembre 2024, au public et à la presse.

Présentation de l'enquête en fin de rapport

2. Participation à la Commission consultative des services publics locaux d'Annemasse Agglo

La commission consultative des services publics locaux est une instance consultative composée d'élus et de représentants d'usagers associations locales. Elle examine chaque année les rapports d'activités des services publics locaux gérés en régie directe par la collectivité ou délégués à un prestataire extérieur.

Concernant l'agglomération, cela concerne les services publics de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères, des transports urbains, du centre de loisir sans hébergement de la Bergue. Elle est également consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financières.

La vice-présidente en charge de la participation citoyenne a proposé d'inviter les membres du COdev aux réunions de la CCSPL, lors des examens des rapports d'activités annuels, pour leur permettre d'avoir une vision plus globale des services publics gérés par l'Agglo et les enjeux qui en découlent.

Côté Agglo, cette participation a permis notamment de redynamiser cette commission en suscitant plus d'échanges entre les gestionnaires et les représentants des usagers.

Côté membres du Codev, certains membres ont répondu à ces invitations en étant présents à certaines des réunions de la CCSPL. Cela a permis de comprendre certains enjeux en lien avec les services publics de l'agglo et de compléter leurs connaissances pour leurs travaux (mobilité, développement durable, etc.).

IV. BILAN ET PERSPECTIVES 2025 - 2026

Concernant le travail sur le plan de Mobilité réalisé sur 2024, il a permis d'engager une nouvelle saisine du Codev début 2025.

Dans le cadre de la phase 3 - Elaboration d'un programme d'actions, le Codev a ainsi été sollicité pour préparer et participer aux ateliers thématiques pour identifier les besoins des citoyens sur les différentes mobilités et voir s'ils sont bien repris dans le programme d'actions proposé.

Concernant le travail sur le Plan climat air énergie territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo en vue de sa révision, travail réalisé sur 2023 (voir rapport d'activités 2022-2023 du Codev), il a permis d'engager une nouvelle saisine du Codev mais sur 2025 seulement.

Concernant le Codev, le nombre restreint de membres actifs est à la fois source de préoccupation pour les membres restants sur l'ampleur des travaux qui leur seront demandés et questionne sur la représentation de cette instance. Il conviendra de faire un point sur son fonctionnement en vue de la prochaine mandature.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 074-200011773-20251218-CC_2025_0183-DE



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CITOYENNE PLAN DE MOBILITÉ

- + RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE
- + INTERVENTION DU CODEV
- + TEMPS DE QUESTIONS
- + GROUPES DE TRAVAIL DES ATELIERS CITOYENS
- + REMISE DES LOTS



LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

- ✓ Évaluation des pratiques actuelles de mobilité
- ✓ Identification des besoins non satisfaits et des attentes en matière de mobilité
- ✓ Évaluation de la sensibilité aux enjeux environnementaux liés à la mobilité
- ✓ Exploration des perspectives d'évolution de la mobilité
- ✓ Promotion de l'engagement citoyen dans la planification de la mobilité

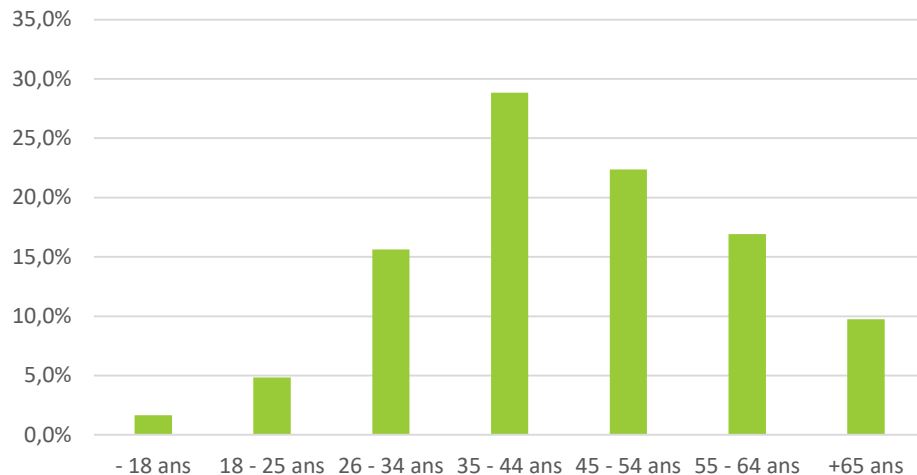




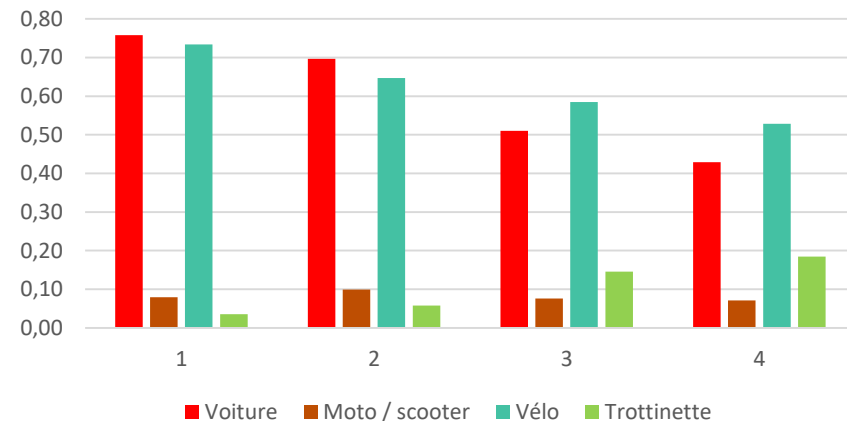
LE PANEL DES RÉPONDANTS

Près de 1250 participants 82 % vivent à Annemasse Agglo

Répartition de l'âge des répondants



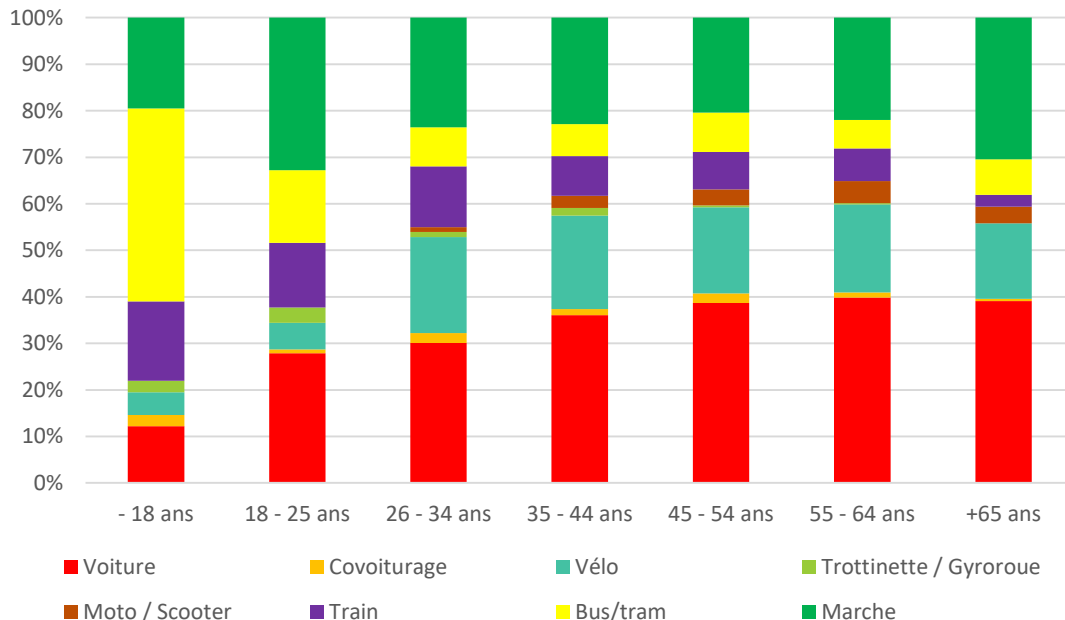
Moyenne de véhicule par personne en fonction de la taille du foyer



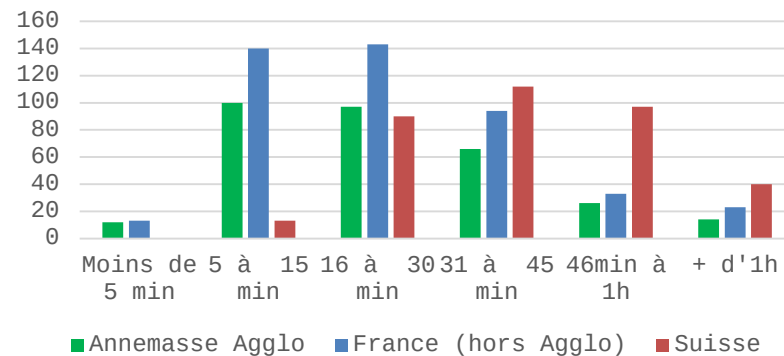


LES HABITUDES DE MOBILITÉ

Répartition des parts modales selon l'âge des citoyens

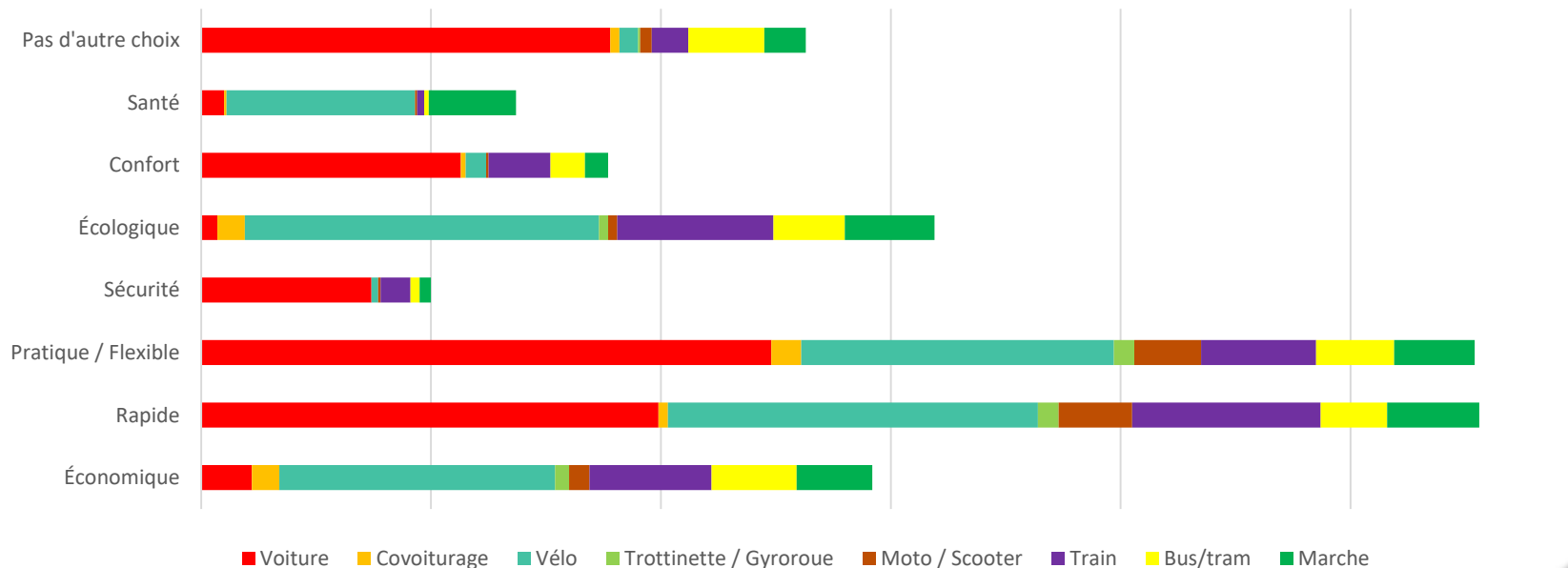


Durée de trajet par destination de travail



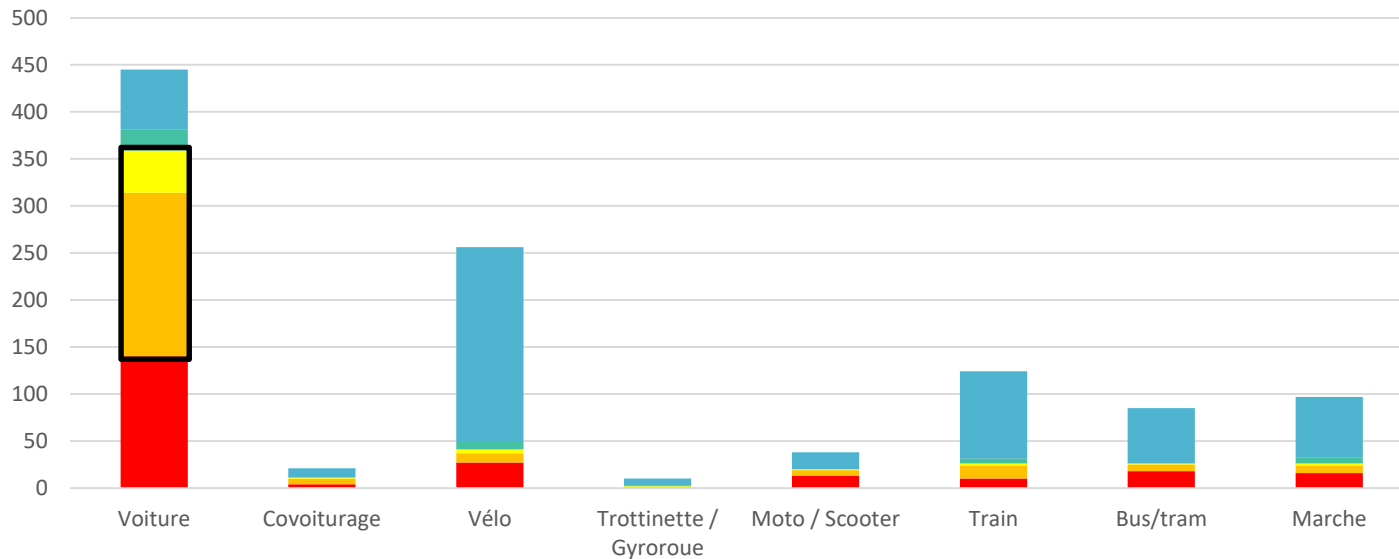
LES HABITUDES DE MOBILITÉ

Pour quelles raisons avez-vous choisi ce mode de transport ?



DES PERSPECTIVES POUR SE DÉPLACER AUTREMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 074-200011773-20251218-CC_2025_0183-DE

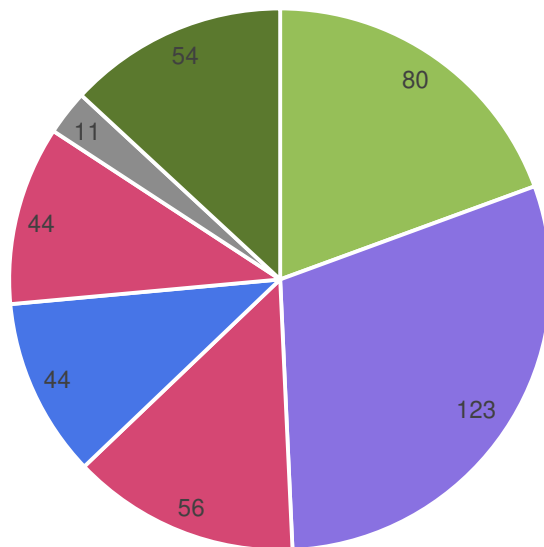
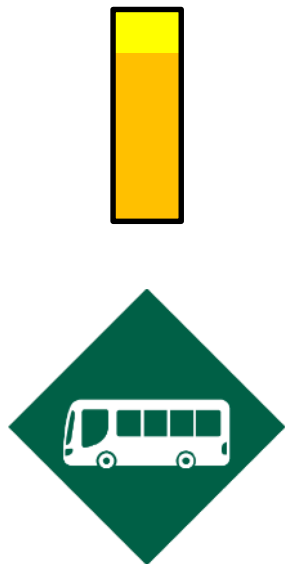


- Je me déplace déjà autrement que seul en voiture
- J'ai déjà prévu de me déplacer autrement
- Je pense à changer de mode de déplacement, mais je ne sais pas comment faire
- Je souhaiterais changer de mode de déplacement, mais je ne peux pas le faire pour l'instant
- Je ne compte pas changer de mode de déplacement pour le moment



DES CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS

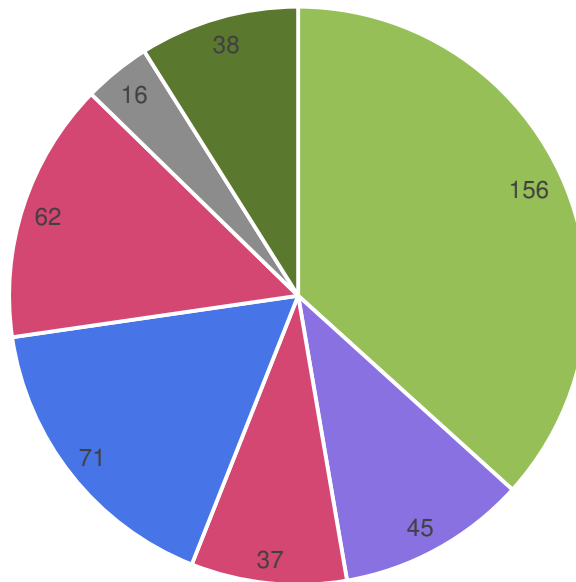
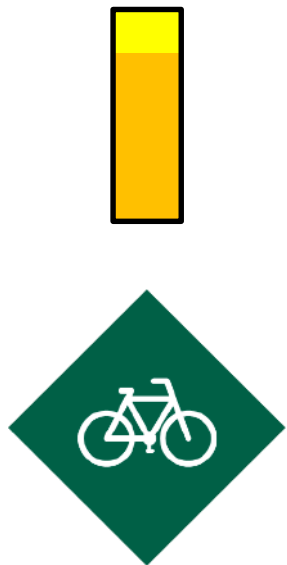
Quelles seraient les actions prioritaires à engager pour les transports en commun ?



- Des bus plus fréquents sur les lignes existantes
- Une couverture en bus élargie (des bus déployés dans les secteurs où il n'y en a pas encore)
- Des bus / trains plus tôt le matin et plus tard le soir
- Plus de trains
- Meilleure fiabilité des horaires et du service
- Des transports plus respectueux de l'environnement

DES CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS

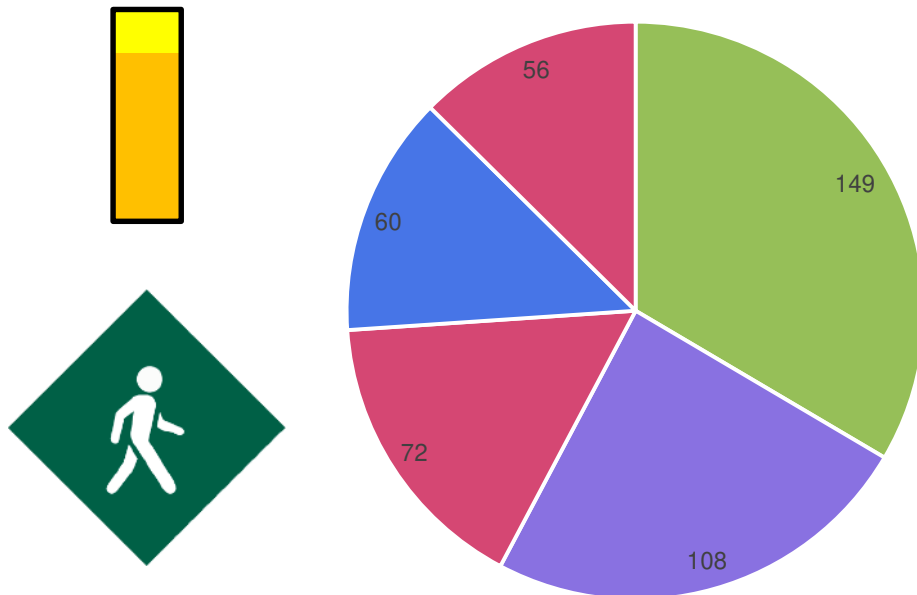
Quelles seraient les actions prioritaires à engager pour le vélo ?



- De nouveaux aménagements cyclables
- Plus de stationnements vélo
- Réduction de la vitesse sur les voiries locales
- Une aide à l'achat/ à la réparation de vélo
- Une signalisation spécifique (priorité aux feux, fléchage d'itinéraires)
- L'accompagnement à la pratique du vélo (ateliers, formations, etc.)
- Mise en place de vélos en libre service (VLS)

DES CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS

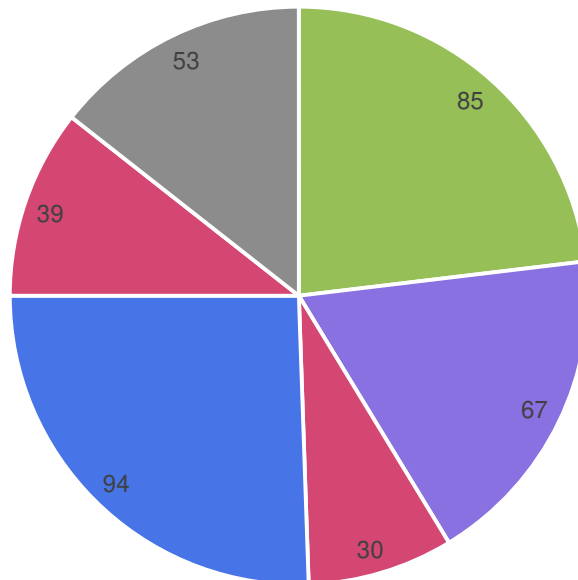
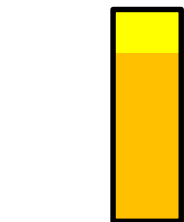
Quelles seraient les actions prioritaires à engager pour la marche à pied ?



- Des aménagements favorisant un sentiment de sécurité (trottoirs, éclairage public, rues ouvertes, etc.)
- Des aménagements favorisant le confort (espace, végétation, ombre, bancs, distance des autres modes, etc.)
- Des passages piétons et trottoirs adaptés à tous (notamment aux personnes à mobilité réduite)
- Un fléchage des itinéraires piétons avec indication des durées
- Plus des zones de circulation apaisée (Aire piétonne, Zone de rencontre, Zone 30)

DES CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS

Quelles seraient les actions prioritaires à engager pour le covoiturage ?



- Plus d'aires de covoiturage
- Place de parking réservée pour les covoitureurs
- Voies réservées sur autoroute / aux douanes
- Outils pour faciliter la mise en relation (applications mobiles, en entreprise, dans les écoles...)
- Plus d'aides financières
- Plus d'informations



LES ATELIERS CITOYENS

CIRCULATION AUTOMOBILE ET ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS

Repenser la ville, plus apaisée et moins polluée

- Partage et cohabitation d'un réseau à plusieurs échelles
- L'équilibre entre les restrictions à opérer sans réduire la fluidité des déplacements nécessaires
- Evolution progressive du réseau
- Promouvoir les bénéfices des actions collectives

TRANSPORTS EN COMMUN BUS / TRAM / TRAIN

Une mobilité plus accessible et performante

- Intermodalité et multimodalité
- Cadencement, horaires, fréquences
- L'accessibilité et les besoins pour les différents usages
- L'expérience du parcours client

LES MODES ACTIFS : LA MARCHÉ, LE VÉLO ET SERVICES

Rendre la marche et le vélo plus attractifs

- Les besoins nécessaires
- Une planification d'infrastructure adaptée au territoire
- Les services de l'écosystème vélo
- L'engagement citoyen et organisation d'événements

